



Département de l'Oise

**Ville de Bury**  
(60250)

## ARRÊTE PERMANENT 2024-92

### PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I-8ème partie « Signalisation temporaire » pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la Place de la Chapelle à Saint Claude, pour permettre l'accès aux riverains à leur domicile ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble de la Place de la Chapelle à Saint-Claude.

**Article 2 :** Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation verticale par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 8 octobre 2024

Le Maire,  
David BELVAL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



SEZ  
A  
ANTS